#### Département de Loire-Atlantique

Ville du Pouliguen

Révision du Règlement Local de Publicité de la ville du Pouliguen

Enquête publique du lundi 9 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

### **Sommaire**

- Analyse des interventions du public et avis motivés du commissaire enquêteur
- Appréciations personnelles et conclusions du commissaire enquêteur

## I.- Analyse des interventions du public et avis et propositions motivées du commissaire enquêteur

Chaque observation du public a été analysée par le commissaire enquêteur.

Les remarques et les avis du commissaire enquêteur, en réponse à chaque observation du public sont dans la colonne 6 du tableau détaillé d'analyse des contributions à l'enquête publique.

# Observations de la collectivité et du commissaire enquêteur en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public

#### TABLEAU DETAILLE D'ANALYSE DES CONTRIBUTIONS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville du Pouliguen

Enquête publique du lundi 9 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020

Procès-Verbal de synthèse des observations consignées dans le registre d'enquête publique, dans les courriels reçus par le commissaire enquêteur

Nº des	Auteurs des	Thèmes	Synthèses des	Réponses du maître	Réponses du
contributions	contributions		observations	d'ouvrage	commissaire enquêteur
99300	M. Jean-	code de l'	Observation n°1	L'article L.123-5 du	L'article L123-10 du
	Pierre	environnement	Monsieur	Code de	Code de l'environnement
	Provoost		Provoost relève	l'Environnement stipule	stipule que l'avis
			que "l'avis	"Ne peuvent être	d'information du public
			d'enquête		précise, entr'autres
			mentionne que,	enquêteur ou membre de	renseignements qu'il doit
			ingénieur	la commission d'enquête	contenir : "le nom et les
			conseiller	les personnes intéressées	qualités du commissaire
			industriel au	2 0	enquêteur ou des
					membres de la
			des P.M.E.	de leurs fonctions,	commission d'enquête."
			(Petites et		L'avis d'enquête publique
			Moyennes	850	relatif au projet de
				l'organisme ou du	révision du RLP de la
				service qui assure la	ville du Pouliguen répond
					à cette obligation.
			f.	maîtrise d'œuvre ou le	
				contrôle de l'opération	
			en retraite, le	soumise à enquête. "	
				Il est donc opportun de	
			enquêteur a été	mentionner le	
				Curriculum Vitæ (C.V.)	
			(précision apport	S	
				enquêteur afin de	
			, 1	justifier de son	
			- A - 100 A - 1 A	impartialité vis-à-vis du projet soumis à l'enquête	
			The same of the sa	publique.	
			Nantes".	puonque.	
			Il poursuit en		
			faisant remarquer		
U.			que, à son avis,		
			"au sens des		
			qualités		
			évoquées dans		
			l'article L.123-		
			10, partie		
			législative du		
			Code de		
			l'Environnement,		
			il ne s'agit pas,		
			en l'occurrence,		
			de l'ancienne		

	profession mais		
	de la position		
	dans l'éventuelle		
	commission	,	
	afférente:		
	président ou		
	membre". Il		
	conclut, sur ce point en		
	affirmant que		
	"cette		
	information sur		
	le Curriculum		
	Vitæ (C.V.) du		
	commissaire		
	enquêteur est		
	donc inutile et		
	n'apporte rien à		
	la présente		
	procédure".		
code de l'	Observation n°2	L'avis d'enquête	L'avis officiel au public
environnemen			précise les motivations de
	observation	1	la révision du RLP de la
	concerne l'avis	μ 3	ville du Pouliguen dans
		les motivations de la	son énoncé clair et
	qui, selon		explicite, des objectifs
	Monsieur		assignés au projet
	Provoost, aurait	en tenant compte du	1 1
	pu préciser la	nouveau cadre juridique	
	P -	et réglementaire fixé	
	révision du RLP	notamment par la loi	
	de la ville du	Grenelle II (Loi n°	
	Pouliguen.	2010-788 du 12 juillet	
		2010) qui est venue	
		modifier le contenu des	
		règlements locaux de	
		publicité et impose une	
		mise en conformité du	
		document avant le 13	
		juillet 2020,	
		• Mettre en cohérence le	
		règlement local de	
		publicité avec le Plan	
	27	Local d'Urbanisme	
	9	(PLU) et l'Aire de Mise	
		en Valeur du Patrimoine	
	I	(AVAP) approuvés par	

p					
				délibérations du 28	
				janvier 2014,	
				Mettre en œuvre une	
				nouvelle politique	
				environnementale en	
				matière de publicité	
				extérieure protectrice du	
				cadre de vie."	
2	Union do lo	dispositions	Observation no1	Property and the second	TI
2	Publicité			Pour plus de souplesse	Il est important que les
	The service and the service of the s	générales		dans l'application de la	dispositifs scellés au sol
	Extérieure		la suppression de		ou installés directement
	(UPE) 2, rue	1	l'obligation,	"strictement" sera	sur le sol sont installés
	Sainte Lucie		énoncée à	supprimé de l'article	dans un plan
	Paris 15ème	1	l'article 1.1.1 du	1.1.1.	perpendiculaire à la voie
	M. Stéphane		projet de		ouverte à la circulation
	Dottelonde,		règlement, qui		publique bordant l'unité
	Président		stipule que « les		foncière sur laquelle ils
			dispositifs scellés	3	sont installés.
			au sol ou		Je suis favorable à la
			installés		suppression du terme
			directement sur		"strictement" à l'article
			le sol sont		1.1.1.
			installés dans un		1.1.1.
			plan strictement		
			perpendiculaire à		
			la voie ouverte à		
			la circulation		
			publique bordant		
			l'unité foncière		
			ESSE SHAWN SHAWN		
			sur laquelle ils		
			sont installés ».		
			L'UPE affirme		
			que cette		
			obligation ,		
			conduit à		
			d'importants		
			coûts de		
			déplacements		
			sans aucune		
			plus-value		
			environnemental		
			e.		
		clôture aveugle	Observation n°2	La définition de clôture	La définition de la clôture
				200	aveugle dans le projet
			de modifier la		arrété est : clôture ne
			THE COLD STREET CONTROL OF STREET CO.	A STATE OF THE STA	comportant pas de partie
			AND CONTRACTOR OF STATE OF STA		ajourée.
			croture aveugic,	Ciordic sans ouvertule	ajource.

		donnée dans le lexique annexé au projet de règlement.	réalisée en murs « pleins », en maçonnerie, en bois ou matériaux opaques.	J'émets un avis favorable à la définition plus complète retenue par le maître d'ouvrage
1	chantier	de compléter la définition de la palissade de chantier donnée dans le lexique comme suit : « Une palissade de chantier est une clôture	sera pas modifiée: "une palissade de chantier est une clôture provisoire constituée de panneaux pleins et masquant une installation de chantier". En effet, il est interdit d'installer de la publicité sur des clôtures non aveugles (= grillagées).	est susceptible d'être interprétable.
1	dispositifs de publicité	Observation n°4 L'UPE relève		Il y a effectivement une incohérence. Il sera judicieux de choisir la surface de 10,50m², compte tenu du faible écart entre les deux surfaces.

	préenseignes	Observation n°5	La définition en bas de	L'observation de l'UPE
	dérogatoires		page sera modifiée	doit être prise en compte
	-	de compléter la	comme demandé.	pour la définition des
		note de bas de		préenseignes
		page située à la		dérogatoires, afin d'être
		page1 du projet		conforme avec les
		de règlement		dispositions des articles
		pour la définition		L581-19 et L581-20 du
		des préenseignes		code de l'environnement
		dérogatoires par :		
		« Les		
		préenseignes		
		dérogatoires sont		
ľ		définies comme		
		signalant les		
		activités en		
		relation avec la		
		fabrication ou la		
		vente de produits		
		du terroir par des		
		entreprises		
		locales, les		
		activités		
		culturelles et les		
		monuments		
		historiques,		
		classés ou		
		inscrits, ouverts à		
		la visite et, à titre		
		temporaire, les		
		opérations et		
		manifestations		
		exceptionnelles »		
		, afin d'être en		
		conformité avec		
		les articles L581-		
		19 et L581-20 du		
		code de		
		l'environnement.		

Pontchâteau le 15 janvier 2020 Le Pouliguen le 28 janvier 2020

Le commissaire enquêteur Jean Le Moine

Pour le Maire P. CHAUVET

# II.- Appréciations personnelles et conclusions du commissaire enquêteur

## Appréciations personnelles du commissaire enquêteur

La publicité est un facteur de modification de la perception du paysage. La publicité peut porter atteinte à la qualité du cadre de vie quand son implantation n'est pas encadrée.

La révision du Règlement Local de Publicité de la ville du Pouliguen est apparue opportune au conseil municipal du Pouliguen pour trois raisons principales :

- améliorer la protection du cadre de vie en adaptant la réglementation nationale aux spécificités locales
  - protéger les secteurs d'intérêt patrimonial, architectural ou paysager
  - spécifier une homogénéisation des dispositifs.

Le public a été correctement informé tout au long du déroulement de la procédure d'enquête publique.

La procédure de révision utilisée pour conduire la mise à jour et l'actualisation du Règlement Local de Publicité de de la ville du Pouliguen est parfaitement adaptée au contenu du projet.

Les mesures de concertation et les diverses publicités réalisées ont permis une information effective satisfaisante de la population.

Le projet de révision du RLP de de la ville du Pouliguen est compatible avec les documents de planification tels que le SCOT, le PLU, et l'AVAP (SPR).

Les documents du projet, soumis à l'enquête, énoncent des dispositions respectueuses de l'intérêt général.

Il a été fait application des principes définis par le Grenelle de l'Environnement.

Il découle de mon analyse un avis favorable, de ma part, sur ce projet, après examen des observations du public émises pendant l'enquête publique, et des avis des personnes publiques associées.

#### Conclusions du commissaire enquêteur

Vu l'arrêté n° URBA/2019/03 de Monsieur le Maire du Pouliguen en date du 18 novembre 2019, décidant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la ville du Pouliguen, selon les dispositions énoncées dans l'arrêté

Vu le registre d'enquête publique, les courriels reçus qui totalisent deux contributions,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public, en date du 15 janvier 2020, établi par le commissaire enquêteur et la réponse de Monsieur le Maire du Pouliguen, en date du 28 janvier 2020,

Considérant les affichages réglementaires réalisés, les mesures d'information auprès du public, avant l'ouverture de l'enquête, en particulier l'avis d'enquête mis en ligne sur le site internet de la commune du Pouliguen,

Considérant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur, faisant l'objet d'un document séparé, qui comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête,

Considérant l'analyse que j'ai faite du projet, particulièrement, eu égard au respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Les présentes conclusions concernent l'enquête publique préalable à l'approbation du projet de révision du RLP de de la ville du Pouliguen.

L'enquête s'est déroulée, sans incident, du lundi 9 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020 à 17 heures, soit une durée de plus de 30 jours consécutifs.

Les temps d'échanges, de dialogue et d'écoute qui ont été consacrés au public lors des permanences sont toujours restés courtois et compréhensifs.

L'ancien Règlement Local de Publicité proposait des règles globalement strictes et volontaristes en termes d'encadrement publicitaires et des enseignes.

Le nouveau RLP a pris compte, en grande majorité, des principes appliqués depuis plusieurs années sur la commune. Le principe de zonage différencié en fonction du tissu bâti et des enjeux spécifiques est repris.

La délimitation des zonages a été revue en fonction du contexte urbain actuel, des documents de planification tels que le SCOT, le PLU et l'AVAP (PSR).

En zones d'activités, le nouveau RLP s'applique à répondre aux demandes exprimées par les commerçants tout en restant dans le cadre d'un objectif d'amélioration paysagère des zones.

Les règles d'extinction lumineuses des publicités et enseignes ont été renforcées par rapport à l'ancien RLP qui ne proposait pas de règle spécifique en la matière et par rapport à la nouvelle règlementation nationale.

Les réponses du maître d'ouvrage aux observations du public traduisent sa volonté de faire connaitre très complètement et de façon détaillée les motivations des options d'aménagement choisies. Ces explications devraient être de nature à atténuer les inquiétudes des personnes susceptibles d'être impactées par le projet. Des propositions d'ajustement de certaines dispositions prévues au projet ont été retenues. Elles devront être nécessairement prises en compte dans la version finale du projet de révision du Règlement Local de Publicité de la ville du Pouliguen, qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir analysé les différentes évolutions prévues au projet de révision du RLP de la ville du Pouliguen, soumis à la présente enquête publique, et argumenté mon appréciation sur le bien-fondé des observations faites par le public, j'ai évalué la pertinence de chacune d'entr'elles.

Le projet a été étudié, dans l'intérêt général, avec le souci de concourir à la production d'un patrimoine urbain, intégré dans le tissu existant, équilibré et diversifié, destiné à répondre au développement démographique et économique de la ville du Pouliguen.

En conclusion de cette enquête, après examen des observations et à la lumière des informations que j'ai recueillies auprès des personnes rencontrées, après avoir apprécié tous les éléments en ma possession et, enfin, pour les raisons invoquées dans le corps du rapport, j'émets un <u>avis favorable</u> à l'approbation du projet de révision du Règlement Local de Publicité de la ville du Pouliguen, soumis à mon examen, après enquête publique.

Ceci clôt mon enquête.

Fait à Pontchâteau, le 6 février 2020 Le Commissaire enquêteur,

Jean Le Moine